

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC236

présenté par  
Mme Calvez

-----

### ARTICLE PREMIER

#### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 222, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, notamment grâce aux rapports annuels remis par les établissements, recense les bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et organise la communication de celles-ci. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication sur l'égalité professionnelle est un enjeu dans la féminisation des métiers et des filières scientifiques. Il est évident qu'un lieu d'échange et de partage, piloté par le ministère puisse être bénéfique dans les parcours professionnels des femmes.

Le recensement des bonnes pratiques de la part des acteurs professionnels en matière d'égalité permet de faciliter ensuite son partage.

Tel est l'objectif du présent amendement.